



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025/024

La Maire de la Commune d'Herbignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 à L.2122-20 ;

Vu le Code l'environnement, et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-6 et suivant ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-19 et R153-8 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de Capatlantique La Baul-Guérande Agglo du 29 mars 2018

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 mars 20217

Vu l'arrêté municipal n°2025/014 en date du 20 mai 2025 prescrivant la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de modification du PLU ;

Vu la décision n° E 25000120/44, en date du 27 mai 2025 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur PACORY Bernard en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Paul NORIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'HERBIGNAC dont l'objet vise à répondre à de nouveaux enjeux d'urbanisme notamment la revitalisation et la redynamisation du commerce du centre-ville et l'adaptation de certaines dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que des règlements écrits et graphiques du PLU.

Article 2 : durée de l'enquête publique

Cette enquête publique sera organisée du 06 octobre 2025 à 9h au 8 novembre 2025 à 12h afin de recueillir les observations et propositions du public.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard PACORY est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 27 mai 2025 et Monsieur Jean Paul NORIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Information du Public

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département de la Loire Atlantique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête. L'avis d'enquête publique sera affiché sur les lieux ci-après au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera mis en ligne également sur le site internet de la commune.

Mairie, giratoire Boulevard de Brière (Maladrie), giratoire des Prés-blancs, giratoire Presqu'île, carrefour du Bois Muré, complexe sportif avenue des sports, intersection rue fontaine saint-jean et rue aimé Césaire, Village de Pompas, Village de Marlais, Kerlibérin, Sapilon, Ville renaud, Ville Perrotin

Article 5 : Les modalités de participation du public

Durant toute la période de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur :

- Support papier en mairie (1-Avenue de la Monneraye 44410), aux heures habituelles d'ouverture,
- Poste informatique en mairie (1-Avenue de la Monneraye 44410), aux heures habituelles d'ouverture.
- Site internet de la commune (www.herbignac.com).
- Le registre dématérialisé à l'adresse suivante : (<https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluherbignac>)

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur pendant la stricte durée de l'enquête :

- Sur le registre ouvert à cet effet en Mairie,
- Par voie postale au siège de la Mairie à l'adresse suivante (1 -Avenue de la Monneraye BP24 44410 HERBIGNAC),
- Par voie électronique à l'adresse suivante : (enquetepublique-pluherbignac@mail.registre-numerique.fr) ou via le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie d'Herbignac afin de permettre au public de lui faire directement part de ses observations aux dates et heure suivantes :

- **Lundi 6 octobre 2025 de 9h à 12h**
- **Vendredi 10 octobre 2025 de 13h30 à 17h30**
- **Vendredi 17 octobre 2025 de 9h à 12h**
- **Mercredi 29 octobre 2025 de 13h30 à 17h30**
- **Samedi 8 novembre 2025 de 9h à 12h**

Article 6 : Evaluation environnementale du projet

Conformément aux dispositions des articles R104-1 et suivants du code l'urbanisme, le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Article 7 : Le dossier d'enquête publique

Le dossier sera constitué par :

- Le rapport de présentation de la modification
- Les Orientations d'aménagement et de programmations modifiées ou créées
- Les études menées sur l'état du commerce
- La décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
- La note de présentation non technique
- L'avis des personnes publiques associées et consultées
- Les arrêtes ou délibérations liées à la procédure

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique en mairie auprès du service urbanisme dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête mis à la disposition du public sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire de réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Maire, le dossier d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et de ses conclusions motivées sera transmise au président du tribunal administratif de Nantes et au préfet. Le rapport et les conclusions motivées seront publiés sur le site de la mairie et mis à la disposition du public au siège de la mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Article 9 : Approbation de la modification du PLU

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de commune d'HERBIGNAC, éventuellement modifié pour tenir en compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis au conseil municipal pour approbation.

Article 10 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié au préfet et au commissaire enquêteur, publié sur le site internet de la mairie et affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents au moins dans un journal diffusé dans le département.

Article 11 : Exécution

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité. Madame la directrice générale des services et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 44041 NANTES CEDEX 1 (www.telerecours.fr).

Fait à Herbignac, **03 SEP. 2025**

La Maire,
Christelle CHASSÉ

